

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents	qui ont pris	
au Conseil Municipal	En exercice	part à la
11	11	Délibération
		09

Séance du 01 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 01 décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents: Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Monsieur Jean-Marie BONNEVIALE, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Eliane PARIS, Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUE-BOU.

Absents : Monsieur ALQUIER Jean-Pierre, et Madame Hélène BIBAL

Représentés: Madame Fabienne LANDES est représentée par Monsieur Jean-Louis BESSIERE

Date de la Convocation: 18/11/2022

Date d'affichage : 18/11/2022

Madame Régine RIGAL a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération:

Redevance Assainissement Collectif - Facturation 2024_DE_2022_046

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les montants pour la redevance d'assainissement à appliquer pour l'année 2024.

La circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire DEV O 0815907C du 4 juillet 2008 présentant les modalités de calcul du plafond de la part non proportionnelle au volume d'eau consommé (ou part fixe) de la facture d'eau, précise que les communes touristiques sont dispensées de l'obligation du respect du plafond de la part fixe.

La Commune de Belcastel étant dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 est donc dispensée de l'obligation du respect du plafond de la part fixe. Cette dispense est accordée aux communes touristiques afin de permettre de mieux répartir le coût de la prestation sur les habitations principales et secondaires, bénéficiaires du service d'assainissement collectif.

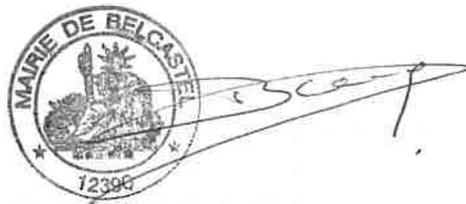
Les augmentations devant être décidées 2 ans auparavant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de :

- Maintenir la part fixe à 110 €uros;

– Porter la part variable à 1,10 €uros/m³ d'eau consommé durant l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
A BELCASTEL

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE



Acte rendu exécutoire par

- dépôt en Préfecture le: *01/12/2022*

- publication sur le site internet :

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Redevance Assainissement Collectif - Facturation 2024

.....
Date de décision: 01/12/2022

Date de réception de l'accusé 07/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DE_2022_046

Identifiant unique de l'acte : 012-211200241-20221201-DE_2022_046-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2 .6

Finances locales

Fiscalité

taxe d'assainissement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Redevance Assainissement Collectif - Facturation

2024_DE_2022_046.docx (99_DE-012-211200241-20221201-

DE_2022_046-DE-1-1_1.pdf)

